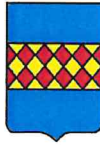


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 13 Juin 2024

Délibération n°DEL-2024-43

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Juin à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane

**Procuration :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES BOITES AUX  
LETTRES AU GROUPE SCOLAIRE LEONA TRIBES POUR SIGNALER LES MALTRAITANCES  
D'ENFANTS**

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitements faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », le groupe scolaire Léona Tribes, la commune de Saint-Nazaire, et de déployer une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitements.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

-Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1

-Le projet de convention pour l'installation de boîte aux lettres,

CONSIDERANT :

-Que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,

-Que la commune souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,

-Que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1-**APPROUVE** la mise en place du dispositif d'une boîte aux lettres « Les Papillons » dans le groupe scolaire Léona Tribes,

2- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation dans le groupe scolaire Léona Tribes de Saint-Nazaire d'une boîte aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,  
Gérald MISSOUR**

